

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 04 JUILLET 2019**

Date convocation : 28 juin 2019

Affichage : 28 juin 2019

Affichage compte-rendu : 05 juillet 2019

Nombre de membres en exercice : 10

Présents : 8

L'an deux mille dix-neuf, le quatre juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alain GAGNE, Maire.

Etaient présents : M. Franck GAREAU, M. Thierry JEAN, M. Stéphane LEBLANC, M. Éric PENON, Mme Nathalie PÉROUELLE, Mme Christine RIO, Mme Stéphanie SAVARY, M. Éric NOBLESSE

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Mme Mélanie HERRANZ donnant pouvoir à M Éric PENON

Etaient absents non excusés :

Secrétaire de séance : Mme Nathalie PÉROUELLE

Compte rendu de la dernière réunion.

Le compte rendu de la dernière réunion n'ayant fait l'objet d'aucune observation, est adopté à l'unanimité.

Monsieur Le Maire, Alain Gagne, demande l'autorisation de rajouter une délibération concernant la répartition du FPIC, approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

2019-16 Indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux.

Le Conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions - de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an, soit 222.80 €
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Line THALY,
- De ne pas lui accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de : 30.49€.

2019-17 : Répartition du FPIC 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L. 2343-2 ;

Vu le Code des Communes, notamment les articles R.241-1 à R.241-4, et R.241-6 à R.241-33 ;

Vu le budget principal 2019 de la Communauté de Communes des Portes de l'Ile de France, approuvé par délibération du Conseil Communautaire, n°2019/038 en date du 2 avril 2019 ;

Vu le courrier de la Préfecture des Yvelines en date du 17 juin 2019 quant à la répartition du prélèvement du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres pour l'année 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2019/068 approuvant la répartition du FPIC pour l'année 2019 ;

M. le Maire rappelle qu'il existe trois modes de répartition, un dit de droit commun et deux dérogatoires. Il indique que selon la deuxième répartition dérogatoire il appartient à l'EPCI de définir librement la répartition du FPIC. Pour cela l'organe délibérant de l'EPCI doit soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant les notifications du prélèvement, soit délibérer à la majorité des deux tiers dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

M. le Maire indique que M. le Président de la Communauté de Communes des Portes de l'Ile de France a proposé que l'intercommunalité prenne à sa charge le paiement de la totalité du FPIC en lieu et place des communes, soit un montant total pour l'année 2019 de 958 156 €.

Après avoir entendu M. le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Approuve la répartition interne du FPIC pour 2019 proposé par le Président de la Communauté de Communes des Portes de l'Ile de France.

Dit que la Communauté de Communes des Portes de l'Ile de France prend à sa charge le paiement de l'intégralité du FPIC en 2019 en lieu et place de ses communes membres.

2019-18 Validation de la Convention Boissy-Mauvoisin/Ménerville

Le conseil municipal valide à l'unanimité la convention Boissy-Mauvoisin/Ménerville.

Après lecture de Monsieur le Maire de ladite convention

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

INFORMATIONS TRAVAUX

Terrain la Belle côte

Monsieur le Maire informe le conseil municipal la validation du permis d'aménager pour le terrain de la Belle Côte, reçu ce jour même par courrier, il prévoit une réunion fin juillet et septembre 2019.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une demande des Scouts de France , ces derniers demande un endroit pour passer la nuit du 20 au 21 juillet 2019 pour environ 6/8 personnes.
Monsieur le Maire propose de mettre à disposition la salle des fêtes et demande un chèque de caution pour un montant de 600 euros.

Fin de la séance 22h30

M. Alain GAGNE

M. Franck GAREAU

Mme Mélanie HERRANZ
Absente

M. Thierry JEAN

M. Stéphane LEBLANC

M. Eric NOBLESSE

M. Eric PENON

Mme Nathalie PÉROUELLE

Mme Christine RIO

Mme Stéphanie SAVARY